NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/G/8
11 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 7 de l'ordre du jour

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

Note verbale datée du 5 juin 2008, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Je prends acte de ce que la Mission permanente de la République arabe syrienne a demandé que la situation de M. Bisher Almeket soit examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a déjà examiné ce cas, comme il ressort de la lettre que j'ai adressée le 29 janvier 2008 à la Haut-Commissaire adjointe. Je constate avec regret qu'Israël sera contraint de démentir une fois de plus des allégations sans fondement, alors que les questions importantes abondent à l'ordre du jour. Je tiens cependant à transmettre les éléments d'information suivants, que j'ai reçus des autorités israéliennes compétentes, en vous priant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document officiel de la huitième session.

M. Almeket, dont il est question ici, a été arrêté en 1985; il a été inculpé pour attaque contre une base de l'armée israélienne, détention d'explosifs et appartenance à une organisation hostile. Il a été jugé et condamné à vingt-sept ans d'emprisonnement, peine qu'il purge actuellement à la prison de Gilboa.

Les autorités syriennes prétendent que M. Almeket est gravement malade et qu'il ne bénéficierait pas du suivi médical requis par son état, allégations que nous réfutons catégoriquement.

GE.08-14235 (F) 130608 160608

M. Almeket souffre de problèmes cardiaques, pour lesquels il a été soigné, lorsque cela était nécessaire, par les services médicaux de l'administration pénitentiaire. En juin 2007, il a subi une angioplastie. Le 25 juillet 2007, les autorités israéliennes ont informé le délégué adjoint du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en Israël que M. Almeket bénéficiait de soins médicaux adéquats, dispensés par du personnel compétent. Selon les médecins du CICR qui l'ont examiné, M. Almeket s'est bien remis de l'intervention et son état est stable. Le délégué du CICR a déclaré en outre que, d'une façon générale, M. Almeket bénéficiait d'un suivi médical adéquat et recevait la visite de sa famille tous les quinze jours.

Le 6 janvier 2008, les autorités israéliennes ont repris contact avec les représentants du CICR, et ont réaffirmé que le CICR bénéficiait d'un accès sans restriction aux détenus syriens et que ses délégués pouvaient les rencontrer régulièrement.

Le 5 juin 2008, les autorités israéliennes se sont de nouveau adressées aux représentants du CICR, qui ont vérifié que leurs médecins continuaient de s'assurer des soins fournis à M. Almeket. Ces soins ont été jugés là encore satisfaisants, comme le patient lui-même l'a reconnu dans un entretien avec les médecins du CICR.

D'une manière générale, Israël traite tous les détenus selon les normes internationales en vigueur, ce dont le régime syrien ne peut se prévaloir. L'État syrien détient ainsi depuis plus de vingt-cinq ans des cadavres israéliens, qu'il refuse de remettre.

On pourra s'étonner que les autorités syriennes jugent opportun d'appeler l'attention du Conseil sur de prétendues violations des droits de l'homme au-delà de leurs propres frontières. Certes, toutes les violations des droits de l'homme doivent retenir l'attention de la communauté internationale, quel que soit le lieu où elles se produisent. On peut néanmoins espérer que les autorités syriennes feront preuve de la même indignation et du même empressement quand il sera question d'enquêter sur de telles violations en Syrie.

Nous engageons les autorités syriennes à rester vigilantes en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et espérons qu'à l'avenir, elles s'abstiendront de colporter de fausses allégations et s'intéresseront à ce qui se passe à l'intérieur de leurs propres frontières.

l'Ambassadeur
Représentant permanent
(*Signé*) Itzhak **Levanon**